



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-12

Objet : Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,

VU le marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde, notifié le 16 décembre 2021 à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES (VDS),

VU le projet de convention de groupement de commandes à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'art « l'Onde » pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains, annexé à la présente délibération,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Onde en date du 19 juin 2025 approuvant le projet de convention de groupement de commandes et autorisant son Président à la signer,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-41 a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune et le Théâtre Centre d'Art l'Onde, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour la même durée, à compter du 3 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché prendra fin le 2 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

1. Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique susvisé, les prestations feront l'objet d'un marché unique, non-alloté, puisque leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes,

En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique susvisé, il est précisé que la dévolution en lots séparés serait de nature à risquer de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations objets du marché,

Objet : Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

En effet, le fait de confier à un titulaire unique la prestation de services d'entretien ménager des bâtiments et parkings communaux permettra à la Commune de bénéficier d'une prestation homogène sur l'ensemble de ses sites, et d'un interlocuteur unique tout au long du marché,

2. Le marché sera à prix mixte incluant :

- une partie avec un montant forfaitaire et global annuel pour les prestations récurrentes ;
- une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000€ HT pour la Commune et 20 000€ HT pour l'Onde,

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 3 janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ce marché, la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde souhaitent de nouveau s'associer et recourir à un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une convention de groupement de commandes doit être signée entre les parties pour définir les modalités de constitution du groupement et de la consultation,

CONSIDÉRANT que ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- la commune de Vélizy-Villacoublay est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'Onde devra s'assurer de sa bonne exécution ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, pour la fraction des dépenses qui le concernent,

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, et jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n° DEL-25-06-25-12

Objet : Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus-indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.